	Mairie d'IFS **Esplanade François Mitterrand** **B.P. 44 – 14123 IFS** Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département **CALVADOS** Canton **CAEN XVI**

MAGASIN LEGONIN
POURSUITE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE
ERP N° E 341 00011 000
ARRETE N° 2023/035

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
VU les arrêtés des 22 décembre 1981 et 21 juin 1982 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types M et N ;
VU le classement de l'établissement en 2ème catégorie, types M/N ;
VU l'avis défavorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen qui a procédé le 15 novembre 2022 à l'examen du rapport du groupe de visite, suite à la visite périodique de l'établissement qui s'est déroulée le 20 octobre 2022 ;
VU l'arrêté de poursuite d'exploitation temporaire n°2022/264 en date du 24 novembre 2022, accordant un délai d'un mois pour se mettre en conformité avec les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen ;
VU les courriels de relance adressés au magasin LEGONIN, en date des 2 et 12 janvier 2023, sollicitant des documents attestant des travaux effectués dans le but de pouvoir programmer une nouvelle visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de lever les prescriptions visées par le groupe de visite ;

ARRETE

Article 1 Madame LEGONIN, Exploitante du magasin de fleurs est mise en demeure pour effectuer les travaux de mise en sécurité de son établissement situé 14 rue Urbain Leverrier à Ifs.

Article 2 Madame LEGONIN, Exploitante du magasin de fleurs est autorisée à poursuivre temporairement l'exploitation de son établissement situé 14 rue Urbain Leverrier à Ifs.

Article 3 Madame LEGONIN, Exploitante du magasin de fleurs dispose **d'un délai d'un mois maximum à compter de la date de signature du présent arrêté** pour se mettre en conformité avec les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen.

Article 4 La commission de sécurité de l'arrondissement de Caen effectuera une visite de levée d'avis défavorable à l'issue du délai accordé pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'établissement, sous réserve de la bonne réception de documents attestant des travaux effectués pour se mettre en conformité avec les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen ;
- Madame LEGONIN – Dirigeante du magasin LEGONIN ;
- La Ville d'Ifs – Police Municipale.

Fait à Ifs, le 24 JAN. 2023

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE